
**DIRECTIVES POUR LA PREPARATION DES RAPPORTS NATIONAUX AU COMITE SCIENTIFIQUE
DE LA CTOI EN 2016**

Le Rapport national doit être soumis au plus tard 15 jours avant le début de la session annuelle régulière du Comité scientifique.

DATE LIMITE : 16 NOVEMBRE 2016

Objectif : Fournir au Comité scientifique des informations pertinentes sur les activités de pêche des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Les rapports doivent couvrir toutes les activités de pêche concernant les espèces sous mandat de la CTOI ainsi que les requins et autres prises accessoires, comme requis par l’Accord portant création de la CTOI et les décisions de la Commission.

A NOTER : La soumission d’un rapport national est **obligatoire**, que la CPC ait l’intention d’assister à la réunion annuelle du Comité scientifique ou non.

Note explicative

Ce rapport vise à fournir un résumé des caractéristiques principales des pêcheries ciblant les thons et les poissons porte-épée des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes. Ainsi, il ne remplace pas la nécessité de soumission des données conformément à la Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI*.

Informations obligatoires versus souhaitables

Les rapports nationaux doivent comprendre toutes les catégories [Obligatoire] indiquées dans le modèle ci-dessous. Lorsque les données/informations ne sont pas disponibles pour une catégorie [Obligatoire], la raison de cette indisponibilité doit être clairement énoncée. Ces champs obligatoires pour les Rapports nationaux ont été décidés par le Comité scientifique en 2010.

Si possible, les CPC sont encouragées à fournir des informations complémentaires dans les catégories indiquées comme [Souhaitable].

Pour toute demande de clarification sur les exigences minimales de déclaration contenues dans les rapports nationaux, merci de contacter le Secrétariat (secretariat@iotc.org).

A NOTER

Merci d’utiliser le modèle ci-dessous lors de la préparation de votre Rapport national. Il suffit de supprimer cette page explicative et d’ajouter votre propre page de couverture/préliminaires si nécessaire.

Supprimez également tout texte en **rouge** ci-dessous avant de soumettre votre rapport national.

[SENEGAL] Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l’océan Indien, 2018

Mamadou SEYE

DIRECTION DES PECHES MARITIMES

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l’année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données finales de l’année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2016).</p>	<p>NON</p> <p>Aucun navire inscrit dans les registres de la CTOI et aucun en activité dans la zone de convention depuis plus de 10 ans.</p>
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l’année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données provisoires de l’année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2016).</p> <p>RAPPEL : Les données finales de l’année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2016, les données finales de l’année calendaire 2015 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2016).</p>	<p>NON</p> <p>Aucun navire inscrit dans les registres de la CTOI et aucun en activité dans la zone de convention depuis plus de 10 ans.</p>
<p>Si vous avez répondu NON à l’une des questions, merci d’en indiquer les raisons et les actions prévues : parce qu’il n’y a aucun navire inscrit dans les registres de la CTOI et aucun en activité dans la zone pour la période considérée.</p>	

Résumé exécutif [Obligatoire]

NA (aucune activité de navires nationaux dans la zone de convention et aucun navire inscrit sur le registre)

Table des matières [Souhaitable]

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES [OBLIGATOIRE]

NA

2. STRUCTURE DES FLOTILLES [OBLIGATOIRE]

NA

Tableau 1: Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d’engin et taille

NA

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN) [Obligatoire]

N/A

Tableau 2. Prises et effort annuelles par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI/. Inclure une catégorie « non comprises ailleurs - NCA » pour toutes les autres captures combinées. (Note : plusieurs tableaux peuvent être nécessaires, p. ex. **Tableau 2a, 2b, 2c**). [Obligatoire]

Figure 1. Prises annuelles historiques de la flottille nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI, pour la totalité de l’historique de la pêcherie/flottille. [Obligatoire]

Figure 2a. Carte de la répartition de l’effort de pêche, par type d’engin, pour la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (année la plus récente, p. ex. 2015). N/A [Obligatoire]

Figure 2b. Carte de la répartition de l’effort de pêche, par type d’engin, pour la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (moyenne des 5 dernières années, p. ex. 2011–2015). NA [Obligatoire]

Figure 3a. Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (année la plus récente, p. ex. 2015). N/A [Obligatoire]

Figure 3b. Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (moyenne des 5 dernières années, p. ex. 2011–2015).

N/A [Obligatoire]

4. PECHERIE RECREATIVE [Obligatoire]

NA

5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES [Obligatoire]

NA (un programme démarrera bientôt sur les prises accessoires)

5.1 Requins [Obligatoire]

PAN requin élaboré et mis en oeuvre depuis 2006. Mise en place de la réglementation spécifique sur le finning en cours

Tableau 3 : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2011–2015). **[Obligatoire]**

NA (aucun)

Tableau 4 : Nombre total de requins, par espèce, relâchés ou rejetés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2011–2015). Inclure l'état des animaux à la remise à l'eau, si possible. **[Souhaitable]**

NA (aucun)

5.2 Oiseaux de mer [Obligatoire]

NA

NA

Feuille de données d'observation des interactions avec les oiseaux de mer destinée à la flottille palangrière de la CTOI [Souhaitable]

Nom de l'État membre : _____ SENEGAL _____;

Période de déclaration* ou année calendaire ____2017-2018_____

Espèce _____

Pêcherie		Observation					Estimation
Zone ¹	Effort total ²	Effort total observé ²	Couverture par les observateurs ³	Captures (nombre)	Morts (nombre)	Libérés vivants (nombre)	Estimation de la mortalité (nombre)
Total	0	0	0	0	0	0	0

*Ce champ peut être utilisé pour préciser une stratification temporelle des données, p. ex. une saison

¹Stratification spatiale (5x5, 10x10 ou autres – à déterminer)

²Nombre d'hameçons dont le virage a été observé

³Pourcentage de l'ensemble des hameçons filés dont le virage a été observé

1. Combien de navires ont opéré au sud de 25°S pendant la période couverte par ce rapport ? Aucun
2. Parmi ces navires, combien ont utilisé des lignes d'effarouchement des oiseaux (exprimé en pourcentage de l'effort total) ? Aucun
3. Parmi ces navires, combien ont utilisé le lestage des lignes (exprimé en pourcentage de l'effort total) ? Aucun (pas d'activité de navire)
4. Parmi ces navires, combien ont utilisé le filage de nuit (exprimé en pourcentage de l'effort total) ? Aucun (pas d'activité de navire)
- 5.

5.3 Tortues marines [Obligatoire]

La capture de tortues marines est strictement interdite par la loi de la pêche maritime.

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : mammifères marins, requins baleines) [Souhaitable]

Interdiction stricte de captures des cétacés par la loi de la pêche maritime

Tableau 5. Captures annuelles observées d'espèces d'intérêt particulier, par espèce (oiseaux de mer, tortues marines et mammifères marins) et par engin, pour la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2011–2015, ou pour la plus longue période possible) [Obligatoire]

NA (aucune activité de pêche et donc pas de capture).

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES [Obligatoire]

6.1. Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

NA pas d'activité de navires.

6.2. Système de surveillance des navires (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

NA le VMS est mis en place depuis 2005. Il est toujours en cours et est installé dans tous les navires de pêche industrielle.

6.3. Programme d'observateurs (y compris date de début et état ; nombre d'observateurs, inclure le pourcentage de couverture par type d'engin)

Le programme existe depuis 1982 et est toujours mis en œuvre.

Tableau 6. Couverture annuelle par les observateurs par opération, p. ex. nombre d'hameçons de la palangre, calée de senne (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2011–2015, ou pour la plus longue période possible) [Obligatoire]

NA (aucune activité de pêche)

Figure 4. Carte de la répartition spatiale de la couverture par les observateurs [Obligatoire] *NA*

6.4. Programme d'échantillonnage au port

Un programme d'échantillonnage au port mis en place depuis plusieurs années permet de recueillir des données

Tableau 7. Nombre d'individus mesurés, par espèce et engin] [Obligatoire] *NA car pas de*

6.4. Débarquement/Transbordement [y compris date de début et état de la mise en œuvre] [Obligatoire]

NA (aucune activité de navire depuis plus de 10 ans.)

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE [Souhaitable]

NA (pas d'activités de pêche dans la zone de convention). Toutefois des activités de recherches sont conduites au niveau national)

Tableau 8. Tableau résumant les programmes de recherche nationaux, y compris leurs dates.

Nom du projet	Période	Pays impliqués	Budget total	Origine des fonds		Objectifs	Brève description
0	0	0		0		0	

Aucun (le Sénégal n'est pas un pays côtier de la zone de convention). Toutefois d'autres programmes scientifiques concernant les thons de l'atlantique sont en cours.

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [Obligatoire]

NA (PAS D'ACTIVITE DE NAVIRE PENDANT PLUS DE 10 ANS)

Tableau 9. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2005 et 2016.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1-10	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
15/02	Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1-7	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
15/05	Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu	Paragraphe 4	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7-9	Interdiction de la capture de tout cétacé par la loi des pêches maritime et les réglementations nationales
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphe 7-9	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5-6	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4-8	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	Plan de réduction est en préparation
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6-10	Interdiction de la capture de toute tortue marine par la réglementation nationale
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	Aucun navire actif dans la zone de convention
05/05	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 1-12	Aucune navire actif dans la zone de convention depuis plus de 10 ans
16/06	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI	Paragraphe 1	NA (pas d'activités de pêche ces dernières années.)

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES [Obligatoire]